

**DELIBERATION N° 19/018 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATIONS DES MODALITES DE MISE EN PLACE D'UNE
NOUVELLE SECTORISATION DES COLLEGES IMPLANTES DANS LA ZONE
URBAINE ET PERIURBAINE DE BASTIA POUR LA PERIODE 2019-2023**

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Muriel FAGNI à Mme Frédérique DENSARI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la délibération n° 18/500 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 décidant la révision de la sectorisation des collèges implantés dans les zones urbaines et péri-urbaines d'Ajaccio et de Bastia pour la période 2019-2023. (cf. annexe B2),
- VU** l'avis n° 2019-09 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 19 février 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence, dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE les modalités de mise en place de la nouvelle sectorisation des collèges implantés dans la zone urbaine et périurbaine de Bastia, sur la période 2019-2023, comme il suit :

- rentrée 2019 : affectation des élèves de 6^{ème},
- rentrée 2020 : affectation des élèves de 6^{ème} et 5^{ème},
- rentrée 2021 : affectation des élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème},
- à la rentrée 2022, les élèves de tous les niveaux sont scolarisés dans le collège de leur nouveau secteur.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 21 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2019/O1/044

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MODIFICATIONS DES MODALITES DE MISE EN PLACE
D'UNE NOUVELLE SECTORISATION DES COLLEGES
IMPLANTES DANS LA ZONE URBAINE ET PERIURBAINE
DE BASTIA POUR LA PERIODE 2019-2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 18/500 AC en date du 20 décembre 2018, l'Assemblée de Corse a arrêté une nouvelle carte des secteurs scolaires des collèges implantés dans le périmètre urbain et périurbain de Bastia, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Il a été procédé à la modification des secteurs des collèges de Montesoru, de Saint-Joseph et de Biguglia afin d'améliorer la répartition des élèves entre ces trois structures. En effet, le premier collège connaît des tensions en raison d'une progression continue de ses effectifs tandis que les deux autres collèges disposent de capacités d'accueil suffisantes pour désengorger en partie l'effectif du collège de Montesoru classé en REP.

Le rapport adopté par l'Assemblée de Corse précisait en son annexe B2 que les modalités de mise en œuvre de la nouvelle sectorisation concerneraient d'emblée les élèves entrant en classe de 6^{ème} et les élèves poursuivants en classes de 5^{ème} et 4^{ème} ; pour leur part, les élèves de 3^{ème} demeuraient dans leur collège d'origine, dans l'objectif de leur éviter toute perturbation dès lors qu'ils passaient en fin d'année scolaire le brevet des collèges.

Je vous propose de modifier ces dispositions et de décider que les modalités d'affectation de la nouvelle sectorisation ne concerneront donc que les élèves entrant en 6e pour la rentrée 2019, les élèves poursuivant en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} resteront pour leur part dans leur collège d'origine. Les modalités se feront ensuite de façon progressive jusqu'à la rentrée 2022 où tous les niveaux seront concernés, ceci afin de ne pas perturber l'ensemble des élèves par un changement d'établissement et après échanges avec la communauté éducative.

La faisabilité de ces mesures a été évaluée et celles-ci peuvent être mises en œuvre au regard de la capacité d'accueil du collège de Montesoru (800 places hors SEGPA). Il n'en demeure pas moins que l'établissement restera en tension du point de vue de son effectif jusqu'à la rentrée 2021, cette situation s'accroissant par la suite. La nouvelle sectorisation apparaît donc nécessaire et devra à terme, comme indiqué plus haut, concerner tous les niveaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	MODIFICATIONS DES MODALITES DE MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE SECTORISATION DES COLLEGES IMPLANTES DANS LA ZONE URBAINE ET PERIURBAINE DE BASTIA POUR LA PERIODE 2019-2023
Identifiant acte	02A-200076958-20190221-033509-DE
Identifiant interne	033509
Date de réception par la préfecture	8 mars 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 février 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	8.1

[Fermer](#)